

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 26 Octobre 2020
Date d'affichage : 26 octobre 2020
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 (1 Pouvoir-s)

L'an deux mille vingt, le 4 novembre 2020 à 20 h, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENT-E-S :

M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
 Mme Christiane LAISNEY, M. Marc LALANDE, Mme Françoise BAILEY, M. Richard CORNILLE, adjoints,
 Mme Catherine DUCHEMIN, Mme Sophie LETERRIER, Mme Sandrine MOUCHEL LAUNEY, M. Emmanuel SANSON, M. Mickaël LELONG, M. Mathieu BOUGIS, Mme Alicia LE BORGNE, M. Jean-Paul LEFORESTIER, M. Thierry LE FORESTIER

ETAIENT ABSENT-E-S EXCUSE-E-S : Mme Victoria GREARD (*pouvoir à Thierry LE FORESTIER*)

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Christiane LAISNEY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion de conseil du 8 octobre 2020, lequel est approuvé et signé des membres présents.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à rendre hommage à Samuel PATY :

« Il y a quinze jours, Samuel PATY a été lâchement assassiné pour avoir fait le travail que lui demande la république, c'est-à-dire éveiller les consciences de nos jeunes compatriotes à la tolérance et la laïcité. Il a été assassiné par un intégriste religieux qui n'a pas dû avoir la chance de rencontrer un professeur de la trempe de Samuel PATY. Cet individu a eu la malchance de croiser et d'être endoctriné par un courant islamiste simpliste où le monde se divise entre croyants et mécréants. Très loin des tolérances qui sont inscrites dans les religions issues « du livre », je vous invite donc à respecter une minute de silence. »

DCM 43-20 : Remplacement des couvertures de la salle de sports - Proposition de maîtrise d'œuvre

Les problèmes récurrents d'étanchéité de la salle de sports engendrent de l'insécurité et de l'inconfort et une inutilisation partielle des différentes salles. Devant l'urgence d'y remédier définitivement et après connaissance des réalisations dans le secteur et pour d'autres collectivités, contact a été pris avec Frédéric MAUGER, maître d'œuvre, ARCADE Réalisations.

Au vu du dossier, il a accepté d'étudier le remplacement de la couverture en zinc par un autre procédé plus fiable et durable. Il propose ainsi de déposer la totalité de la couverture et de la remplacer par un complexe de couverture multicouche, composé :

- d'un bac acier perforé, support d'étanchéité. Il sera laqué blanc sur sa face intérieure et visible.
- d'un isolant de type laine de roche.
- d'une membrane d'étanchéité en PVC (*avantage d'un poids peu important*).

La proposition contractuelle de maîtrise d'œuvre a été transmise aux conseillers municipaux et répond à l'article 7 de la loi modifiée du 12 juillet 1985, dite loi MOP.

La mission complète comporte les éléments de conception et d'assistance suivants :

- les études d'avant-projet (AVP), les études de projet et dossier de consultation des entreprises (PRO/ DCE), réalisation du dossier de permis de construire ou de déclaration préalable(DPC), l'assistance pour la passation du contrat de travaux (ACT), le suivi de la réalisation des travaux : coordination, pilotage et exécution des travaux, examen de la conformité, assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (VISA à AOR)

De la phase étude à la fin des travaux, le calendrier prévisionnel s'échelonne de novembre 2020 à octobre 2021.

Estimation du projet :

Lots de travaux pour 2 125 m2 de couverture	Montant total Travaux €/HT
Dépose de la couverture	95 000,00€
Repose du nouveau complexe	140 000,00€
Voutes en couverture et désenfumage	65 000,00€
Chéneaux et Eaux Pluviales	85 000,00€
Divers - reprises bardages	30 000,00€
TOTAL GENERAL	415 000,00€

Sa rémunération forfaitaire globale calculée sur la base d'un projet d'un montant estimé de 300k€ HT à 500k€ HT, est de **35 000 €**

La réalisation de la mission se fera conjointement avec la commune qui validera les solutions proposées, l'avant-projet sommaire et le projet, après études et concertation.

Jean-Paul LEFORESTIER aurait souhaité qu'un autre maître d'œuvre soit consulté pour avis, vu la conception particulière de cette toiture.

Considérant le seuil actuel de dispense de procédure pour les marchés publics et vu l'urgence, Jean-Pierre TOLLEMER s'appuie sur les références de cette agence, sa réactivité, le contenu du dossier présenté et l'avis qu'il a pu recueillir auprès d'un tiers compétent en étanchéité de bâtiments.

Matthieu BOUGIS demande ce qu'il en est du versement des indemnités de condamnation ? La procédure se poursuit.

Au vu de la présentation technique de Marc LALANDE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix « Pour » et 1 abstention, décide :

- **DE CONFIER** la maîtrise d'œuvre au cabinet ARCADE Réalisations, pour les travaux de remplacement des couvertures de la salle de sports
- **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre tel que présenté.

DCM 44-20 : Acquisition de deux parcelles appartenant à Madame Cécile CASTELLO

Par délibération n°33-2020 du 8 octobre dernier, le conseil municipal a accepté l'acquisition d'un terrain jouxtant le groupe scolaire, appartenant à Madame Cécile CASTELLO, cadastré AB n° 300 d'une superficie de 1 760 m² pour un prix de 80 000 €. Il est opportun toutefois, d'y adjoindre la petite parcelle, d'une superficie de 30 m², cadastrée AB 301. Après échange et négociation, Madame CASTELLO est d'accord pour vendre à la commune ces deux parcelles au prix de **80 500 €**, sous réserve toutefois que la commune s'engage :

- à laisser un droit de passage pour accès à la parcelle cadastrée AB 236 lui appartenant.
- à édifier une clôture avec portail de 3 m en partie haute de cette parcelle AB 236.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE** cette nouvelle proposition d'acquisition de ces deux parcelles au prix total de **80 500 €**, net vendeur, frais de transaction en sus, à charge de la commune.
- **ACCEPTE** les réserves suivantes :
 - o Etablissement d'un droit de passage pour accès à la parcelle cadastrée AB 236 appartenant à Mme CASTELLO
 - o A charge par la commune d'édifier une clôture avec portail de 3 m en partie haute de la parcelle AB 236.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente et toute pièce ad hoc.

DCM 45-20 : Décision sur devenir Immeuble Saillard

Cette ancienne maison d'habitation sise au 32 rue St Hermeland, cadastrée AB 229, a été achetée par la commune aux Consorts Saillard le 29 décembre 2015, au prix de 68 000 €.

L'objectif d'alors, était de la démolir pour désenclaver la zone 1AU (*à urbaniser*), prévue pour la réalisation d'un éco quartier, située à l'Ouest de la zone Ub (*zone centrale du bourg*) du PLU et d'améliorer la sécurité.

Chacun des conseillers a été invité à la visiter pour mieux appréhender le sujet et réfléchir à son devenir.

La démolition de cet immeuble est quasi impossible puisqu'une partie est accolée à l'immeuble voisin.

Restent d'éventuelles autres solutions : la vendre, la restaurer pour location, l'utiliser à d'autres fins

Il est demandé à l'assemblée de prendre une décision quant au devenir de cet immeuble inoccupé.

Jean-Pierre TOLLEMER précise que pour permettre un accès à la zone d'habitat à cet endroit, il faudrait acquérir la maison mitoyenne dont les propriétaires ne semblent pas être vendeurs. Il est toutefois, possible d'accéder par d'autres terrains donnant sur la rue es Adams. La restauration pour du locatif engendrerait par ailleurs de nombreux travaux coûteux.

Emmanuel SANSON préférerait qu'une réflexion soit engagée pour améliorer cet endroit.

Ceci aurait pu se faire que dans le cadre d'une démolition de l'immeuble.

Après échanges, Monsieur le Maire propose de le mettre en vente

Le Conseil Municipal, à 14 voix Pour et 1 abstention

- **Décide** la mise en vente de cet immeuble désigné ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à solliciter son estimation la négociation éventuelle

DCM 46-20 : Vente des anciennes chaises

Les 36 anciennes chaises en bois, paillées, sont entreposées à l'étage de la mairie depuis le renouveau du mobilier de la salle de conseil. N'ayant plus d'utilité, il est proposé de les vendre et d'en fixer le prix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **FIXE** le prix :
 - o Unitaire à **15 €**
 - o Par lot de 6 chaises à **60 €**
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les opérations budgétaires nécessaires à la sortie de ce mobilier de l'inventaire.

DCM 47-20 : Dépôts sauvages – Prestation d'enlèvement par les agents du service technique

Malgré les différents services mis à disposition pour la gestion des déchets (collecte des ordures ménagères, containers de recyclage, déchetteries), des dépôts sauvages sont fréquemment constatés sur le territoire de la commune, **notamment aux abords des containers d'apport volontaire**.

Quelle que soit la nature de ces dépôts, ils sont illicites et ces incivilités nuisent au respect de l'environnement, à la sécurité publique et à la propreté de la commune. Leur enlèvement et leur élimination nécessitent l'intervention du personnel technique communal dont ce n'est pas la mission et représentent un coût pour la collectivité. Pour les contrevenants, des poursuites pénales sont possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement, mais elles sont longues et incertaines. Aussi, les dispositions du code de l'Environnement permettent à une commune de se substituer au propriétaire à l'origine du déchet et de lui facturer le coût de l'enlèvement.

Par conséquent, il convient d'instaurer un tarif de « **prestation d'enlèvement de dépôt sauvage par les services technique communaux** » à l'encontre de l'auteur des faits identifié, directement facturé à celui-ci par émission d'un titre de recette. Il est proposé le tarif de **150 €**.

Par ailleurs, dans le cas où le nettoyage nécessiterait le recours à une entreprise, le montant de l'intervention serait intégralement facturé au responsable identifié.

Le Conseil Municipal, à 13 voix « Pour » et 2 abstentions,

- **Décide** d'instaurer une « prestation d'enlèvement de dépôt sauvage par les services techniques » au tarif de 150 € à l'encontre de l'auteur des faits identifié.
- **Dit** que le recours éventuel à une entreprise sera facturé au responsable identifié
- **Dit** qu'une signalétique d'information sera apposée
- **Dit** que les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget communal.

DCM 48-20 : Plan de déplacement urbain du Cotentin

Lancé le 29 juin 2017 par délibération du conseil communautaire, le plan de déplacements urbain (PDU), appelé plan de déplacements du Cotentin (PDC) sur la Communauté d'Agglomération du Cotentin, définit les principes d'organisation du transport des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. C'est un document de planification qui anticipe les évolutions à long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions pour les 10 années qui suivent son approbation.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) a engagé cette démarche pour élaborer à l'échelle de son périmètre, son premier Plan de Déplacements Urbains (PDU). Les élus ont fait le choix de l'intituler « Plan de Déplacements du Cotentin » (PDC), afin de répondre à la réalité à la fois rurale et urbaine du Cotentin.

Outil de planification des déplacements pour les 10 prochaines années, le scénario du PDC se fondera sur 3 horizons temporels :

- De court terme, pour des réalisations aisées à mettre en œuvre ou déjà engagées ou à envisager très rapidement (ce qui correspond globalement aux cinq années à l'issue desquelles une nouvelle évaluation sera à envisager, et éventuellement une nouvelle révision) ;
- De moyen terme, concernant des réalisations majeures, plus difficiles à mettre en œuvre, par exemple d'un point de vue technique ou financier ;
- De long terme, pour des réalisations définitives, avec des volontés de modifications notables des comportements et des modes de vie.

Pièces constitutives du projet de PDC

Le projet de PDC est constitué de deux volumes.

Le premier correspond à l'introduction, la synthèse du diagnostic, la phase de scénarios et le plan d'action du PDC

Le second volume, conformément à la réglementation, comporte les deux annexes obligatoires :

- l'annexe « accessibilité » : elle regroupe les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des transports urbains aux personnes handicapés et à mobilité réduites. L'amélioration de la chaîne de déplacements faisant partie intégrante du DPU, l'ensemble de ces mesures est également intégré dans le projet du PDC.
- le rapport environnemental : il présente un état initial de l'environnement, mesure les effets notables probables de la mise en œuvre du PDU sur l'environnement et présente les mesures envisagées pour réduire, voire compenser les effets dommageables du plan sur l'environnement.

Ce projet de PDC a été arrêté par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin par délibération du 26 février 2020.

Il est communiqué pour avis aux personnes publiques, conformément à l'article L1214-15 du code des transports.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre son avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbain de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Jean-Pierre TOLLEMER précise que l'ensemble des entreprises du Cotentin contribueront au financement à raison de 1% de la masse salariale au-delà de 10 salariés. De ce fait, la commune participera nettement de par son économie locale.

Après avoir pris connaissance du projet,

Le Conseil Municipal, à 9 voix Pour, 5 voix contre et 1 abstention

- **Emet** un avis favorable sur le projet de de Plan de Déplacements Urbain de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, avec réserve suivante :
 - o il est impératif que toutes les communes urbaines comme rurales, soient considérées dans l'équité territoriale et que les communes rurales soient bien intégrées au sein du maillage annoncé.

DCM 49-20 : Droit à la formation des élus

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (*agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux.*)

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation. Elle concerne donc les 4 adjoints et les 2 conseillers délégués.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Montant annuel indemnités de fonction :	61 048 €
Montant minimum prévisionnel dépenses de formation 2 % :	1 221 €
Montant maximum réel " " 20 % :	12 210 €

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement dont les frais de transport, les frais de séjour (*frais d'hébergement et de restauration*),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (*prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...*)

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **Approuve** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- **Dit** que les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat
- **Dit** que la perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC
- **Plafonne** le montant des dépenses de formation, à la somme de **6 000 €**
- **Dit que** la dépense correspondante sur les crédits figure au budget de la commune, chapitre 65

DCM 50-2020 : Demande subvention exceptionnelle Modern'danse

Lors de la séance du 8 octobre dernier, le conseil a reporté la décision faute d'éléments suffisants.

La présidente a donc remis le bilan de l'année 2019-2020 faisant apparaître un déficit de 2 689€

L'association a obtenu par ailleurs, une aide de l'Etat de 900 €

Après en avoir délibéré, à 11 voix Pour 1500 € et à 4 voix Pour 1 000 €

Le Conseil Municipal,

- **Accorde** une Subvention exceptionnelle à l'association Modern'danse d'un montant de **1 500 €**

DCM 51-2020 : Vote des subventions 2021 au profit des associations

Après examen des comptes remis par chacune des associations de la commune et étude des demandes adressées par les organismes extérieurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **attribue** à chacune des associations ou chacun des organismes, une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021, comme suit :

A S Sambo Sottevast	500 €
ACPG CATM Sottevast	150 €
Amicale des Chasseurs Sottevast	300 €
Bien Vivre Notre Temps Libre	300 €
Sottevast Badminton	350 €
Club 3ème âge des Toujours Jeunes	300 €
Modern'Danse Sottevast	500 €
Etoile Sottevastaise	1 000 €
Association Sportive de Sottevast	1 000 €
Section Foot Vétérans	350 €
France Shotokan Karaté Do	200 €
Les Starlettes Sottevastaises	1 500 €
Association Danse de Société Sottevast	200 €
Récré Sottevastaise APE	500 €
Les Petits Sots (compris achat flambeaux.)	400 €
RASED psychologue scolaire	500 €
Comité de Jumelage	500 €
Association Soins Palliatifs Valognes	100 €
Ass. Cœur et Cancer Cherbourg	100 €
ADMR Les Pieux	100 €
Assoc. France Alzheimer Manche	100 €
Secours Catholique	100 €
Secours Populaire Français Querqueville	100 €
Banque Alimentaire de la Manche	100 €
Téléthon	600 €
TOTAL	9 850€

Informations et questions diverses

1- Social : *Christiane LAISNEY*

- Suite à la séance du Comité d'action sociale les Colis de Noël aux aînés sont commandés auprès de cinq commerçants de la commune. La distribution par les conseillers est prévue le 12 décembre.

2- Organisation administrative : *Christiane LAISNEY*

- Devis du complément de tables salle du CM – difficultés à obtenir la couleur souhaitée auprès du fournisseur initial.
- Sonorisation de l'église : devis en cours pour rénovation de la sonorisation de l'église
- Possibilité d'occupation de la salle paroissiale durant les travaux de couverture au gymnase, pour une durée de un an pour la pratique du Sambo
- Mise en place d'un service d'aide administrative sur RDV dès la sortie du confinement

3-Communication : *Christiane LAISNEY et Sophie LETERRIER*

- Point sur la prochaine édition de la newsletter « Quoi de neuf à Sottevast ? » – distribution souhaitée avant décembre par les membres du Conseil
- Refonte du site internet : contact pris avec Objectif Multimédia, afin de créer un site plus adapté et le refaire à la norme. Une maquette sera proposée. Reprise des données environ 2 500 €
- Questionnaire Agenda 21 : les habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sont invités à répondre à un questionnaire sur le projet territorial de développement durable.

4- Travaux : *Marc LALANDE*

Mise en sécurité arrêt bus Carrefour rue es Vesques et agglomération de la laiterie : en attente de retour suite aux démarches entreprises.

5- Scolaire : *Françoise BAILEY – Sandrine MOUCHEL LAUNEY*

- Remerciements d'un agent pour la plante offerte par la commune lors des obsèques de son père
- Infos diverses :
 - o Les agents et les enseignants seront associés au projet initié d'extension du groupe scolaire.
 - o Le matériel vidéoprojecteur école numérique est installé
 - o Revoir le local des produits d'entretien, actuellement trop encombré
 - o Démonstrations aux agents d'autolaveuses-sécheuses prévues prochainement.
 - o Rentrée : port du masque à partir du CP - Contrat de renfort de personnel prolongé jusqu'en juin 2021, conséquence de la COVID 19
 - o Il est souhaitable d'attribuer un nom au groupe scolaire

6- Sports et animations : *Richard CORNILLE*

- Téléthron : annulé mais subvention communale majorée et portée à 600 € (au lieu de 100 €)
- Spectacle de fin d'année pour les enfants : maintien de la réservation, sous réserve de pouvoir annulé.
- Citypark : suite à une présentation des produits, l'ancien terrain de tennis est l'emplacement idéal - projet en cours – temps de conception 8 semaines
- Skatepark au terrain de basket près du stade : coût estimé à 23 000 € HT en modulable

7-Infos diverses : *Jean-Pierre TOLLEMER*

- Cérémonie du 11 novembre : 10 h au monument aux morts - pas de public – conditions restreintes
- Arrêté du Préfet portant enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes, exploitée par les Carrières Leroux-Philippe (renouvellement)
- Prêt de la Croix du reliquaire pour l'exposition « Merveilles d'Or et d'Argent » qui se tiendra au Mont st Michel du 1^{er} mars au 15 juin 21
- Projet d'installation d'un nouvel artisan (menuisier) dans la ZA.
- Poste d'agent technique : sélection de cinq candidats par la commission des travaux.
- Remerciements de la famille de Julien REVEL, suite à son décès.

La séance est levée à 23 heures 15

Le Maire,
Jean-Pierre TOLLEMER



La Secrétaire de Séance,
Christiane LAISNEY

